

RAPPORT N° 95/4-40
au Conseil Municipal

OBJET

REGLEMENTATION LOCALE DE LA PUBLICITE
EN VIGUEUR A SAINT-DENIS

ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION

DESIGNATION DE CONSEILLERS MUNICIPAUX
AU SEIN DU GROUPE DE TRAVAIL CHARGE DE LA MODIFICATION

Conformément aux Articles 6, 9 et 13 de la Loi n° 79-1150 du 29 décembre 1979 relative à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes et au Décret n° 80-924 du 21 novembre 1989 fixant la procédure d'institution des zones de réglementation spéciale prévue aux Articles 6 et 9 de ladite Loi, un Règlement Local de la Publicité est appliqué sur le territoire communal depuis le 24 mars 1988. Celui-ci établit des zones de publicité distinctes, de publicité autorisée ou de publicité restreinte –voire interdite–, visant à protéger l'environnement et le cadre de vie, notamment dans les espaces sensibles, et à permettre l'affichage publicitaire dans des zones ou grands axes commerciaux.

Dans un souci de cohérence du Règlement Local de la Publicité avec l'image de la Ville et d'intégration des nouveaux équipements municipaux et infrastructures intervenus depuis cette date et ceux à venir (Parc Urbain, Front de Mer, Boulevard Sud, Grand Axe...), nécessitant un traitement spécifique au niveau de l'affichage publicitaire, il importe aujourd'hui de procéder à une modification du Règlement.

Pour ce faire, l'engagement de la procédure de modification doit être demandée au Préfet, lequel constituera un Groupe de Travail.

Cette structure chargée de l'élaboration du nouveau Règlement –qui vous sera soumis pour avis– est composée, en nombre égal, du Maire (avec voix prépondérante), de trois membres du Conseil Municipal et de quatre représentants des services de l'Etat. Y sont associés (avec voix consultative) des représentants des chambres consulaires, des professions directement intéressées et des associations de protection du cadre de vie et de l'environnement.

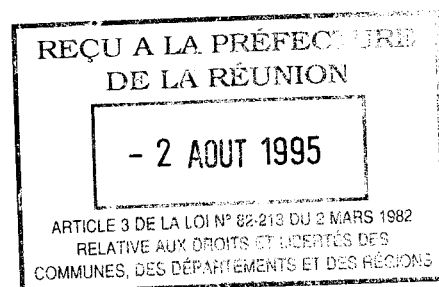
RAPPORT N° 95/4-40

Je vous demande donc :

- de décider la mise en oeuvre de la procédure de modification du Règlement Local de la Publicité en vigueur à Saint-Denis ;
- de désigner trois représentants de la Commune pour faire partie du Groupe de Travail chargé de cette modification.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



COMMUNE DE SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DELIBERATION N° 95/4-40
du Conseil Municipal
en séance du samedi 22 juillet 1995**

OBJET

**REGLEMENTATION LOCALE DE LA PUBLICITE
EN VIGUEUR A SAINT-DENIS**

ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION

**DESIGNATION DE CONSEILLERS MUNICIPAUX
AU SEIN DU GROUPE DE TRAVAIL CHARGE DE LA MODIFICATION**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu la Loi n° 79-1150 du 29 décembre 1979 relative à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes et le Décret n° 80-924 du 21 novembre 1980 fixant la procédure d'institution des zones de réglementation spéciale prévue aux Articles 6 et 9 de la Loi n° 79-1150 ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 95/4-40 du Maire ;

Vu le rapport de Dominique RIVIERE, 10ème Adjoint au Maire, présenté au nom de la Commission Développement Economique et Economie Alternative ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE**

ARTICLE 1

Décide la mise en oeuvre de la procédure de modification du Règlement Local de la Publicité en vigueur à Saint-Denis.

DELIBERATION N° 95/4-40

ARTICLE 2

Désigne (par vote à bulletins secrets) :

- * Alain ARMAND,
- * Mickaël NATIVEL,
- * Dominique RIVIERE,

comme représentants du Conseil Municipal pour siéger au Groupe de Travail chargé de la modification du Règlement Local de la Publicité.

Thérèse BAILLIF et Martine SUEUR ont été désignées pour exercer les fonctions de Scrutateurs –qu'elles ont acceptées–.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants	53,
- Nombre de bulletins nuls	4,
- Nombre de suffrages obtenus	49.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 28 JUIL, 1995

LE MAIRE
Michel TAMAYA

